

Mexico, le 1^{er} décembre 2020
A. Martin – Conseiller aux affaires agricoles
SER Mexique

Nouvelle norme mexicaine sur l'étiquetage alimentaire NOM051
Séminaire de la DUE sur les modalités de mise en œuvre
Compte rendu

La Délégation à l'Union Européenne (DUE) a organisé un séminaire à destination des entreprises visant à clarifier les conditions de mise en œuvre de la nouvelle norme sur l'étiquetage alimentaire NOM051. Deux consultants spécialistes du droit alimentaire sont intervenus et ont répondu aux questions. Certains points restent néanmoins en attente de clarification de la part des autorités, en particulier sur la possibilité de continuer à utiliser des autocollants après le 31 mars 2021.

La présente note résume les principaux points évoqués et ayant fait l'objet de questions/réponses, sans reprendre l'ensemble du contenu de la réglementation.

• **sur le calendrier de mise en œuvre**

La NOM051 a été publiée le 27 mars 2020. Le système d'étiquetage frontal est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020. Le reste des dispositions entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Les profils nutritionnels seront rendus plus stricts progressivement à partir du 1^{er} octobre 2023 (phase 2) puis du 1^{er} octobre 2025 (phase 3).

• **sur le champ de la NOM051**

La réglementation porte sur les aliments et boissons non alcooliques préemballés et destinés au consommateur final. Elle ne s'applique pas aux produits vendus en vrac.

Que se passe-t-il lorsque le produit exporté est en vrac pour être ensuite conditionné au Mexique ?

Cas du jambon serrano destiné à être découpé puis emballé, ou du lait en poudre destiné au yaourt. Il faudra lors du passage en douane prévenir que l'étiquetage sera fait par la suite. Un protocole est prévu par les autorités pour ce type de situation, indiquant la démarche à suivre.

• **sur les principales modifications introduites par la NOM051**

La NOM051 rend obligatoires l'apposition d'étiquettes (« sellos ») noires octogonales lorsque des seuils sont dépassés en matière de calories, de sucres, de graisses saturées, de graisses trans et de sodium. Des dispositions sont prévues pour des emballages de petite taille : si inférieur à 40cm² une seule étiquette indiquant le nombre de seuils dépassés. Des étiquettes (« leyendas ») sont également prévues lorsque le produit contient des édulcorants ou de la caféine.

Lorsqu'un produit a l'une de ces étiquettes, il est interdit de faire usage d'outils promotionnels :

- mettant en avant la validation par une organisation de référence (ex : recommandé par telle association),
- destinés à attirer les enfants (personnages, animations, mascottes, jeux, etc)
- mettant en avant des qualités nutritionnelles

Autres changements :

- dénomination des produits : usage du nom commun, dénomination précise
- obligation d'indiquer « imitation » et interdiction des termes « type », « style »
- modifications dans la liste d'ingrédients

Jusqu'à quand pourra-t-on utiliser des autocollants ?

La NOM051 prévoit qu'à partir du 1^{er} avril 2020 les étiquettes devront être imprimées. Cependant **le Gouvernement étudie la possibilité d'autoriser l'usage des autocollants pour les produits importés**. Lors du dernier comité des barrières techniques au commerce (TBT) les autorités mexicaines l'ont confirmé, mais en indiquant que **cette exception serait assortie de conditions : une seule étiquette par produit**, qui devra remplir l'ensemble des fonctions (ex : le même autocollant devra indiquer l'excès de calories, le fait qu'il contient de la caféine, et devra aussi cacher le dessin de la mascotte). Aucun texte n'a à ce stade été publié à ce sujet.

L'étiquette doit-elle être mise avant le passage par la douane ?

Ce n'est pas indispensable, elle peut être apposée par la suite à domicile ou dans l'entrepôt (voir plus loin). L'essentiel c'est qu'elle le soit une fois sur le lieu de vente.

Qui doit poser les étiquettes ?

Du point de vue du régulateur peu importe si c'est l'importateur ou l'exportateur. Cela devra donc relever des accords commerciaux entre les deux pour définir si l'étiquette est posée lors de la fabrication ou une fois sur place.

Est-il possible d'épuiser les stocks de produits étiquetés avec des autocollants ?

C'est possible jusqu'au 31 mars 2021, ensuite les règles prévues devront s'appliquer. Il n'y a pas de dérogation prévue pour des stocks restants.

· **sur le rôle des différentes autorités compétentes pour contrôler la mise en œuvre**

○ SAT- Douanes

Services douaniers, dépendent du Secrétariat du fisc et du crédit public.

Ils vérifient que le produit correspond au bon code douanier, et qu'il est conforme à la NOM et aux critères et règles générales en matière de commerce extérieur du Secrétariat d'économie.

Trois options pour effectuer cette vérification : en douane, dans un entrepôt, à domicile. Les conditions pour ces visites à domicile ont été précisées et sont réservées à certains importateurs (2 ans d'ancienneté, >100 000 USD en 12 mois, etc). L'unité de vérification doit notifier directement à la DG Facilitacion qu'elle va effectuer la vérification à domicile.

Lorsque la marchandise est non conforme, la marchandise est mise sous embargo. Après un délai de 30 jours elle devient la propriété du fisc.

○ Profeco

Institution de protection du consommateur.

Elle vérifie que les produits contiennent formellement l'information commerciale et nutritionnelle requise. Elle effectue des visites de vérification et peut prendre des mesures de précaution sur l'information ou sur le non respect de la réglementation en immobilisant la marchandise.

Cette immobilisation ne peut être levée qu'une fois la cause levée.

○ Cofepris

Institution en charge de la sécurité sanitaire.

Elle peut mener différentes actions :

- Contrôle sanitaire : actions de vérification, avec éventuellement application de mesures de sécurité et sanctions
- Vigilance sanitaire à travers des visites de vérification : collecte d'échantillons, analyses en laboratoire, résultats notifiés sous 30j (15j pour périssables)
- Mesures de sécurité sanitaire : sécurisation ou destruction de produits, immobilisation jusqu'au résultat des analyses

- Services du Secretariat d'Economie (SE)

Peuvent également intervenir la Commission nationale de normalisation, la Direction Générale des Normes et la Direction Générale de Facilitation commerciale et de commerce extérieur.

Qui est responsable en cas d'immobilisation de marchandise par Profeco ?

Le responsable du non-respect de la norme a l'obligation de rembourser le commerçant ou de les fournir en marchandise. Il est probable que les importateurs devront payer les distributeurs.

La Profeco peut-elle faire des contrôles dans les entrepôts de l'importateur ?

Ce n'est pas courant, elle agit normalement plutôt au niveau du point de vente. Si Profeco intervient dans l'entrepôt et que l'importateur a opté pour l'option de vérification à l'entrepôt, il doit indiquer à Profeco qu'il est en attente de l'unité de vérification.

Pourquoi le nombre d'unités de vérification a-t-il été réduit ?

Auparavant la NOM était divisée en un volet commercial (SE) et un volet sanitaire (Cofepris). Le SE était chargé des unités de vérification. Désormais les deux sont mélangés, ce qui oblige à former et certifier les unités de vérification. Leur nombre devrait augmenter dans les prochains mois.

Quelles sont les amendes ?

Chez les Douanes l'amende peut aller jusqu'à 10% de la valeur de la marchandise, et après 30j la marchandise est confisquée.

Chez Cofepris les amendes pour non respect des normes en matière d'étiquetage peuvent aller de 6 à 12 000 fois le salaire minimum journalier (soit plus de 30 000€).

Chez Profeco une infraction grave peut coûter jusqu'à 1M€.

A quel moment Cofepris peut-elle décider d'immobiliser la marchandise ?

Elle peut appliquer les mesures de sécurité à tout moment et partout : en grande surface, à l'entrepôt, à l'usine, etc. Les agents font un rapport et l'entreprise a 30j pour apporter des preuves, mais pendant ce temps la marchandise est immobilisée.

· **sur les risques de cette réglementation pour la protection des marques**

L'interdiction, pour les produits portant des étiquettes, d'avoir recours aux outils promotionnels ciblant les enfants fait l'objet d'une controverse quant à sa compatibilité avec le droit des marques. Les juges auront à se prononcer sur l'équilibre à tenir entre objectif légitime de santé publique et droit des marques. Si le juge donne raison au législateur, il se pourrait que la marque perde enregistrement, conformément à l'art 235 de la Loi fédérale sur la propriété intellectuelle. Certaines marques à portée internationale sont supposées être protégées par la Convention de Paris, ce qui devrait les préserver de ce risque. Les entreprises peuvent par ailleurs inscrire les personnages auprès de Indautor, ce qui permet de conférer une protection en tant qu'œuvre.

Qui définit si un produit est destiné aux enfants ?

Il n'existe pas en droit de disposition spécifique définissant ce qu'est un produit destiné aux enfants. Il s'agit d'un concept juridique indéterminé. Les autorités auront à mobiliser un faisceau de critères.
